



Direction du développement durable des territoires (DDDT)

6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 - Nouméa CEDEX

Tél. 20 34 00 | Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc



SPPGD 2018-2022 SYNTHÈSE

province-sud.nc



AGIR POUR
L'AVENIR



PRÉAMBULE

Une ambition affirmée en matière de modernisation de gestion des déchets

Depuis quinze ans, le secteur local des déchets s'est fortement modernisé en Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement sous l'impulsion de la province Sud via la mise en place d'une réglementation inscrite au Code de l'environnement, la réhabilitation et la fermeture de dépotoirs, le soutien à la construction d'infrastructures de traitement et au développement de points de collecte de proximité, la mise en place de filières spécifiques, mais également grâce à la mobilisation de moyens financiers et humains pour plus de 700 millions de francs.

Avec les financements complémentaires de l'État, via l'ADEME, et de la Nouvelle-Calédonie, ce sont plus d'un milliard de francs qui ont été injectés ces cinq dernières années dans le cadre de la politique provinciale de gestion des déchets.

Une priorité à la prévention et au développement de l'économie circulaire

Si le chantier de modernisation et de gestion est aujourd'hui bien avancé, il reste néanmoins nécessaire de poursuivre et de renforcer les efforts et actions engagés. Aussi, la province Sud, dans le cadre d'une démarche collaborative, a révisé son Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Ce document cadre fixe le cap pour les 5 prochaines années. Il porte une ambition environnementale nouvelle et vise à accompagner et favoriser une mutation progressive vers une économie circulaire et des comportements favorisant le réemploi, la réparation, la valorisation afin de promouvoir un développement porteur d'emplois locaux et résilient du territoire.

La gestion des déchets, c'est l'affaire de tous

Ce schéma ne peut exister que s'il est mis en œuvre sur le terrain. Et pour cela, chacun (ménages, acteurs privés, acteurs publics...) est un acteur pouvant agir à son niveau pour notamment

- Engager une baisse de la production des déchets
- Permettre l'émergence d'initiatives structurée et collective
- Valoriser les déchets organiques et les déchets verts
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Renforcer la cohérence du maillage des infrastructures de collecte et/ou valorisation, traitement des déchets
- Renforcer la connaissance

LES AMBITIONS DU SCHÉMA

Prévenir les déchets en amont de leur production

- En favorisant les efforts de prévention et en prenant des mesures en faveur de la minimisation des déchets des ménages en amont de sa production ;
- En accompagnant les initiatives collectives de réemploi et de réutilisation des déchets
- En soutenant les actions de prévention du gaspillage alimentaire
- En adoptant des règles et pratiques d'une administration exemplaire

Favoriser la mutation vers l'économie circulaire

- Orienter les efforts collectifs vers l'économie des ressources et plus d'autosuffisance, grâce à la rationalisation des flux et une meilleure valorisation des déchets.
- Favoriser l'innovation, la création d'activités et d'emplois nouveaux non délocalisables
- Mutualiser les moyens et renforcer les dispositifs des stratégies provinciales d'économie et de valorisation des ressources en matière d'énergie, d'agriculture, de forêt et de déchets.

Poursuivre l'extension des filières et améliorer les capacités de collecte et de traitement des déchets

- En apportant des réponses concrètes et structurantes aux besoins de gestion des déchets dangereux diffus ;
- En améliorant la couverture des services de proximité de collecte des déchets pour les populations ;
- En fixant des objectifs de valorisation pour les déchets non dangereux en province Sud ;
- En fixant des objectifs de réduction d'enfouissement des déchets en ISD en province Sud ;
- En développant de nouvelles filières réglementées.



DES COMPÉTENCES PARTAGÉES

La compétence environnementale revient aux provinces, conformément à l'article 20 de la loi organique. Mais la gestion des déchets concerne toutes les institutions : les municipalités, l'Etat, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie.



- **L'Etat** est compétent en matière de mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et radioactifs.
- **Le gouvernement** est compétent, au titre de sa compétence santé, dans la gestion des déchets d'activités de soin à risques infectieux, des médicaments et des déchets d'amiante.
- **Les provinces** ayant la compétence en matière de protection de l'environnement, elles sont chargées de l'application du code de l'Environnement² se traduisant principalement par la gestion des filières à responsabilité élargie du producteur, par la gestion des ICPE et la structuration des filières de déchets.
- **Les communes**, sont compétentes en termes de salubrité publique, pour la collecte et du traitement des déchets ménagers, ; elles prélèvent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Elles peuvent choisir de transférer la totalité de leur mission ou une partie à un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte.

2. Livre IV prévention des pollutions et des risques et nuisances :
Titre I : installations classées pour la protection de l'environnement,
Titre II : déchets



CHIFFRES CLÉS EN PROVINCE SUD



LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

Une modernisation et extension des infrastructures de collecte (déchèteries et points d'apport)	Une réhabilitation /fermeture de 8 anciens dépotoirs communaux	Une augmentation sensible de la part traitée des DD (déchets dangereux)
Une croissance du taux de valorisation de certains DND (déchets non dangereux)	Une baisse modeste mais régulière de la production des DMA (déchets ménagers et assimilés), en relation avec le déploiement de plans de prévention des déchets	
Un dispositif REP qui collecte et traite désormais 10 000 t/an (dont 70% de DD)	Des opérations pilotes de collecte des DD (DD des ménages, PPNU phytosanitaires) organisées par les collectivités	Une charte « chantier vert » (et une réglementation du stockage des inertes) pour le secteur du BTP
Le développement d'activités, d'emplois et d'entreprises spécialisées dans la gestion des déchets	Un milieu associatif dynamique porteur d'initiatives, de propositions, et exprimant de fortes attentes	Des moyens financiers mobilisés par les collectivités locales, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat (ADEME)

LES CIBLES PRINCIPALES À L'HORIZON 2022

- **Zéro plastique à usage unique** produit ou importé.
- **Réduire de 10%** la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) et de déchets des activités économiques (DAE) (par rapport à 2016).
- **Diminuer de 15%** les tonnages de déchets enfouis en ISD (par rapport à 2016).
- **Créer un Ecopôle** dédié aux activités de recyclage, de valorisation et de réemploi.
- **50% des déchets dangereux** traités d'ici 2022.
- **80% de déchets organiques** valorisés et/ou évités (hors épandage des effluents d'élevage).
- **100% de déchets verts** valorisés.
- **15% des bio-déchets** valorisés (déchets des ménages, de la restauration, des industries agro-alimentaires (IAA) et de la distribution).
- **Filière REP emballages multi-flux** opérationnelle (canettes alu, verre, papier, carton, plastique).
- **10% de déchets issus du BTP** valorisés.
- Favoriser l'**équipement en dispositifs de collecte de proximité** adaptés aux besoins des administrés.
- Etablir un **guide de référence des compétences et responsabilités** des acteurs publics et privés de la gestion des déchets.
- Structurer le dispositif provincial de **contrôle et de police des déchets**.
- Identifier **100% des opérateurs de collecte et de traitement** dans un cadre provincial d'agrément d'ici 2022.
- Engager un travail visant une **optimisation du financement de la gestion des déchets** dans une dynamique Pays .
- Créer un **observatoire public des déchets et de l'économie circulaire** (tonnages, coûts, données économiques).

LES GRANDS PRINCIPES ET OBJECTIFS DU SCHÉMA

PRINCIPE N°1 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS

- Objectif 1 :** Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion
- Objectif 2 :** Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises
- Objectif 3 :** Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire
- Objectif 4 :** Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier

PRINCIPE N°2 : GARANTIR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DÉVELOPPER LEUR VALORISATION LOCALE

- Objectif 5 :** Augmenter la part traitée des déchets dangereux
- Objectif 6 :** Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques
- Objectif 7 :** Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)
- Objectif 8 :** Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides
- Objectif 9 :** Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire

PRINCIPE N°3 : RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS

- Objectif 10 :** Clarifier et diffuser l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités
- Objectif 11 :** Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale
- Objectif 12 :** Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs
- Objectif 13 :** Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire

PRINCIPE N°4 : OPTIMISER LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS

- Objectif 14 :** Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets
- Objectif 15 :** Accompagner la formation et la collégialité des agents en charge du suivi du budget de la gestion des déchets
- Objectif 16 :** Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant des initiatives de traitement et de valorisation localisées
- Objectif 17 :** Promouvoir une meilleure coordination inter-collectivités pour optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets

PRINCIPE N°5 : INSTAURER UNE GOUVERNANCE ÉFFICIENTE

- Objectif 18 :** Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs
- Objectif 19 :** Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD
- Objectif 20 :** Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion.